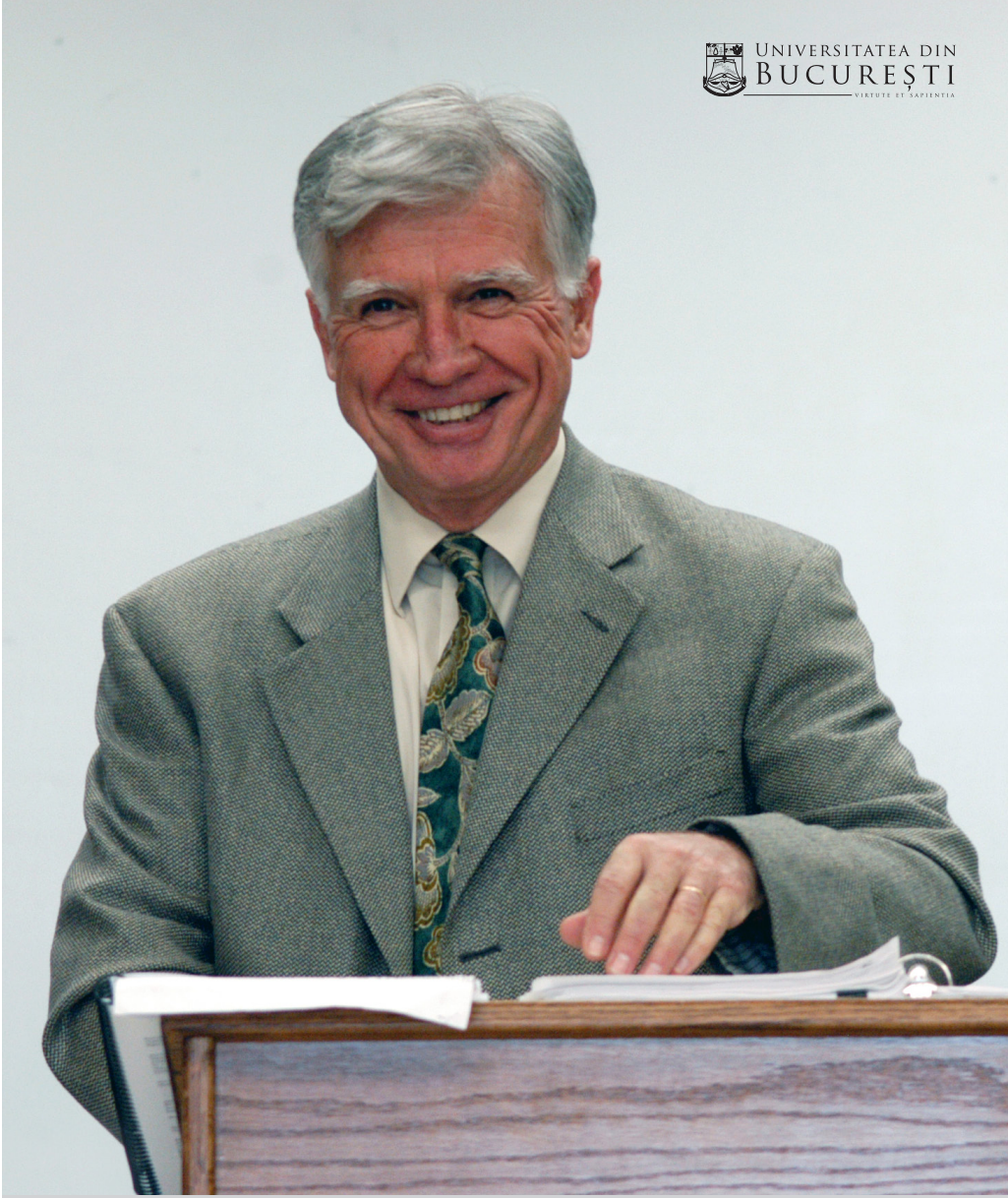

UNIVERSITATEA DIN BUCUREȘTI

ALAIN LEVASSEUR

Doctor Honoris Causa

ALAIN LEVASSEUR
DOCTOR HONORIS CAUSA

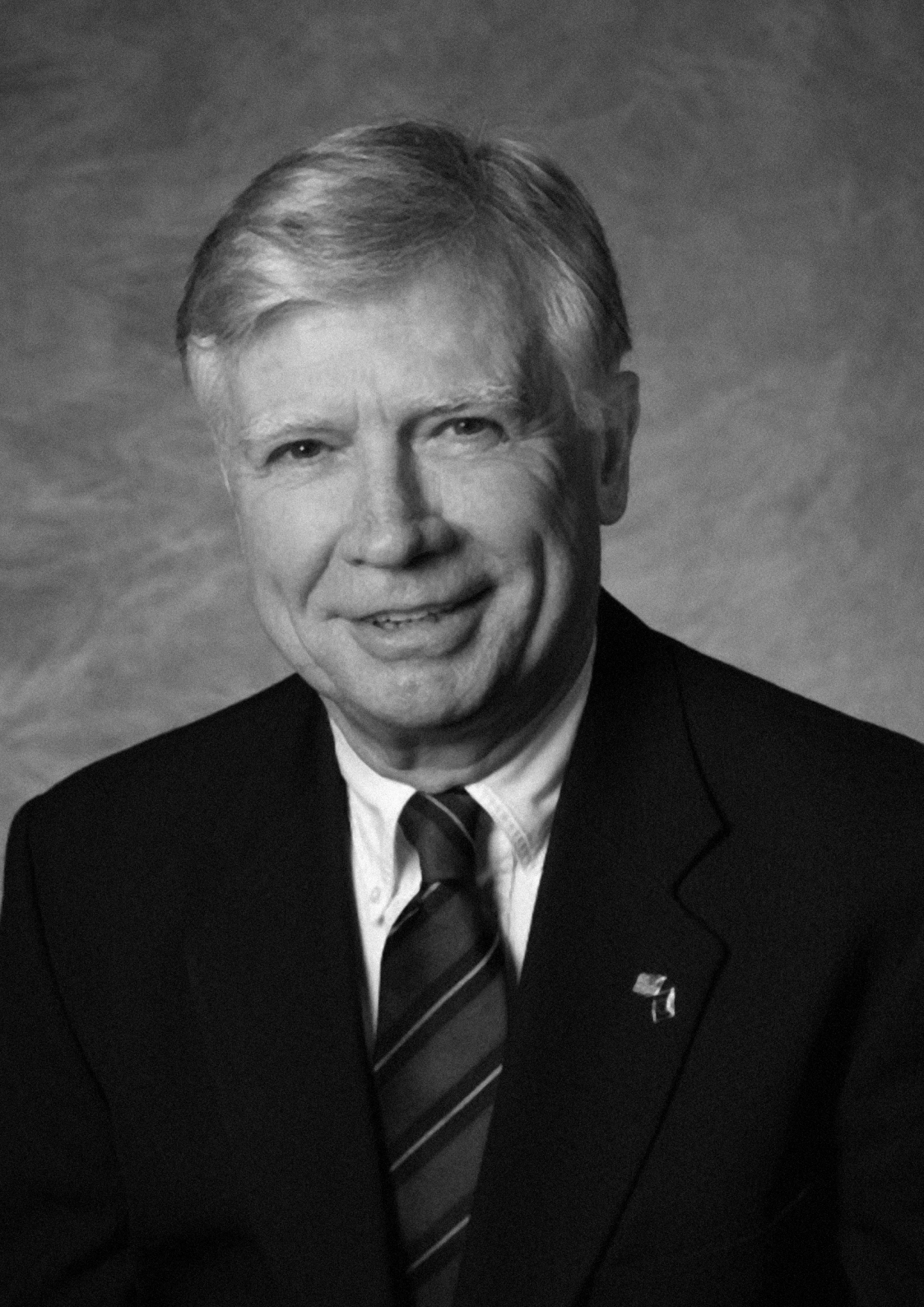

Je voudrais présenter ici le point de vue de juristes du droit de 'la', 'le', common law sur ce que je décris comme le triangle méthodologique qui, pour moi, illustre les rapports et relations qui existent entre le législateur, la jurisprudence et la doctrine dans le système de droit continental. Les rôles reconnus, à des degrés divers, par le droit civil-continental et par le droit de common law au législateur, à la jurisprudence et à la doctrine représentent, il me semble, le trait le plus important parmi les traits distinctifs qui font l'identité du droit civil-continental. Ce trait distinctif est considéré comme étant le plus important par les juristes de common law comme c'est le cas des deux grands noms que nous citerons plus bas. Avant d'exposer la perspective des juristes de common law sur ce trait distinctif, nous allons faire appel à deux grands civilistes ou juristes continentaux séparés dans leur vie respective par cent ans d'intervalle.

Tout d'abord, comment le droit civil-continental voit-il lui-même les rôles ou fonctions de ces trois sources de droit ? Nous trouvons deux réponses bien connues de tous et tout-à-fait concordantes même si elles sont séparées par un siècle d'intervalle.

Allain Levasseur

Laudatio | Alain Levasseur

Stimate Domnule Rector,
Stimate Domnule Profesor Alain Levasseur,
Stimate Domnule Președinte al Senatului Universității din București
Doamnelor și Domnilor,
Dragi prieteni,

Astăzi avem privilegiul de a onora în această ceremonie pentru acordarea titlului de *Doctor Honoris Causa* al Universității din București, nu numai pe marele profesor de drept Alain Levasseur, ci și o importantă tradiție a culturii juridice, și anume tradiția francofonă a dreptului comparat. Profesorul Levasseur o întruchipează, viața și activitatea sa pe două continente sunt dedicate promovării tradiției continentale în Statele Unite și dezvoltării acesteia în fața provocării economice a capitalismului postmodern și a întâlnirilor concurente sau cooperante pe care le are cu alte tradiții juridice ale lumii, în special cea de *common law*.

În contextul unei economii globale strâns conectate, în care principiile pieței, intensificarea schimburilor comerciale și culturale și noile tehnologii converg către globalizare, intersectarea tradițiilor juridice le pune în contact, în comunicare și în concurență. Prin urmare, este sarcina juriștilor vremurilor noastre să compare contextele istorice și intelectuale în care aceste tradiții s-au format, să ofere o evaluare contextuală a soluțiilor pe care acestea le oferă în cazuri specifice, să le evidențieze avantajele relative, într-o perspectivă pragmatică și sistematică, să măsoare adecvarea transplanturilor juridice și să rezolve conflictul dintre nevoia de unificare și cea de diversitate a culturilor juridice. Alain Levasseur s-a dedicat găsirii răspunsurilor acestor provocări.

Este fiul unui diplomat francez; și tocmai sub aceste auspicii a avut loc primul său contact cu România: tatăl său a fost Ambasadorul Franței în România. Studiile tânărului Allain Levasseur îl anunță pe comparatistul care va deveni; acestea se desfășoară în Franța și în Statele Unite ale Americii. Este licențiat în drept al Universității Paris; obține o diplomă de studii specializate în drept privat de la aceeași universitate și este absolvent al Institutului de Științe Politice al acesteia. Apoi, în 1966, obține diploma de master la Facultatea de Drept a Universității Tulane.

Și-a început cariera profesională în Coasta de Fildeș, ca lector la Școala Națională de Administrație. În continuare, la Universitatea Tulane, parcurge timp de șapte ani, între 1970 și 1977, toate etapele unei cariere universitare depline. Este, pe rând, asistent universitar, conferențiar și apoi profesor titular. Parcursul său se desăvârșește la Universitatea de Stat Louisiana, Baton Rouge, unde este profesor de mai bine de 40 de ani.

În această perioadă, activitatea profesorului Levasseur a câștigat un profil internațional consolidat, atât prin cercetarea comparativă, cât și prin conferințe și cursuri susținute la invitația unor prestigioase universități, instituții și asociații europene sau americane. În afară de numeroase articole (peste o sută), profesorul Levasseur a publicat, în engleză și franceză, peste 30 de cărți, majoritatea pe teme de drept comparat. O carte de care este mândru este „Dictionary of the Civil Code" publicat de LexisNexis, în Franța. A transmis editurii Carolina Academic Press primul dintre două volume ale unui tratat privind Obligațiile în general și pe cele convenționale. Este editorul versiunilor în limba engleză a lucrărilor publicate de Asociația Henri Capitant în ceea ce privește sistemele juridice ale țărilor membre ale Asociației. Cartea „The legal system of Romania" este în mâinile editorului Carolina Academic Press și va fi publicată în primăvara anului 2020.

A fost profesor invitat la Universitatea Aix Marseille III de peste cincisprezece ori, la Universitatea Lyon III de aproape zece ori, și la alte universități de prestigiu precum Louvain La Neuve, Paris I, Paris II, Genova, San Diego, Montreal și Tulane.

Această activitate doctrinară și didactică a vizat în special compararea tradițiilor juridice de drept civil, influența dreptului continental asupra dreptului Statelor Unite ale Americii, dreptul obligațiilor, dreptul comparat al contractelor, aspectele comparative ale dreptului Uniunii Europene și al Statelor Unite ale Americii, dreptul comerțului internațional și al contractelor speciale.

Cunoscut din ce în ce mai mult și având din ce în ce mai multă influență în lumea juridică, Profesorul Alain Levasseur s-a implicat în instituții și publicații care constituie pilonii cercetării internaționale în drept comparat. Este membru activ al Fundației pentru Drept Continental și a fost sau este membru al comitetelor științifice ale *Revue Internationale de*

Droit Comparé, al revistei *E-Competition*, al *Revue Trimestrielle de Droit Civil*, precum și al revistelor *El Foro del Derecho Mercantil, the American Journal of Comparative Law*. Este membru al Centrului de studii franceze și francofone al Universității de Stat Louisiana, al Asociației Americane de Drept Comparat, al Societății de Legislație Comparată și al Asociației „Henri Capitant" a Prietenilor Culturii Juridice Franceze. Profesorul Alain Levasseur este, de asemenea, membru al mai multor comitete ale Institutului Juridic al Statului Louisiana.

Această implicare activă, publicațiile, cursurile și conferințele profesorului Levasseur i-au adus un mare prestigiu academic. Acest prestigiu este dovedit de o serie de recunoașteri la înalt nivel a contribuțiilor sale la dezvoltarea științei dreptului comparat și a cercetărilor sale în domeniul intersectării culturilor și tradițiilor juridice. Astfel, profesorul Alain Levasseur este *Doctor Honoris Causa* al Universității Paris II Panthéon Assas din 2010 și al Universității Aix-Marseille III Paul Cézanne din 1998. Este membru asociat al Academiei Internaționale de Drept Comparat, Cavaler al Ordinului „Les Palmes Académiques" și titular al medaliei de aur a Universității Aix Marseille III.

Legăturile profesorului Levasseur cu România sunt multe și variate. A petrecut câteva săptămâni în România, când tatăl său era Ambasador al Franței la București. S-a întors apoi ca profesor pentru a realiza comunicări științifice, participând în 2009 la Zilele Congresului Mondial al Asociației „Henri Capitant" a Prietenilor Culturii Juridice Franceze dedicate dreptului succesiunilor. În aceste zile, este unul dintre invitații speciali ai Colocviului Grupului de Cercetare în Dreptul Răspunderii Civile și al Asigurărilor, care este organizat pentru prima dată de Facultatea de Drept a Universității din București.

În 2018, când o delegație a Universității din București a vizitat mai multe universități americane în vederea stabilirii mai multor parteneriate științifice, profesorul Levasseur a organizat pentru această delegație discuții cu responsabilii centrelor de cercetare ale Universității de Stat Louisiana, cu decanul Facultății de Drept, ceea ce a dus la stabilirea unor proiecte comune ale celor două facultăți de drept care sunt în curs de realizare.

În concluzie, având în vedere meritele științifice deosebite, contribuția sa la dezvoltarea dreptului și științei juridice, legăturile științifice și

afective pe care le are cu România, în vederea creșterii prestigiului național și internațional al Universității din București, suntem onorați și bucuroși să acordăm astăzi titlul de *Doctor Honoris Causa* al Universității din București Domnului Profesor Alain Levasseur.

Redactat de Prof. **Răzvan Dincă**,
Vice-decan al Facultății de Drept a Universității din București

Traducere din limba franceză de dr. **Cătălina Avasilencei**

Pronunțat de Prof. **Flavius A. Baias**, Decanul Facultății de Drept
a Universității din București la ceremonia de acordare a
titlului de *Doctor Honoris Causa* al Universității din București
Domnului Profesor **Alain Levasseur**,
Profesor Emerit al Universității de Stat Louisiana din 18 octombrie 2019

Cher Monsieur le Recteur,
Cher Monsieur le Professeur Alain Levasseur,
Cher Monsieur le Président du Senat de l'Université de Bucarest
Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

Aujourd'hui nous avons le privilège d'honorer dans cette cérémonie pour décerner le titre de Doctor Honoris Causa *de l'Université de Bucarest, non pas seulement le grand professeur de droit Alain Levasseur, mais aussi une importante tradition de la culture juridique, la tradition francophone du droit compare. Le professeur Levasseur l'incarne, sa vie et son activité sur deux continents, sont dédiées à la promotion de la tradition continentale aux Etats-Unis et à son épanouissement à l'épreuve du développement économique du capitalisme post-moderne et des rencontres compétitives ou coopératives qu'elle entretient avec les autres traditions juridiques du monde, notamment le* common law.

Dans le contexte d'une économie globale étroitement connectée, ou les principes du marché, l'intensification des échanges commerciaux et culturels et les nouvelles technologies convergent vers la globalisation, le croissement des traditions juridiques les met en contact, en communication et en concurrence. Il appartient donc aux juristes de nos temps de comparer les contextes historiques et intellectuels dans lesquels ces traditions se sont formées, de fournir une évaluation contextuelle des solutions qu'elles offrent dans des cas spécifiques, de mettre en lumière leurs avantages relatifs, en perspectives pragmatique et systématique, de mesurer l'adéquation des transplants juridiques, et de résoudre le conflit entre le besoin d'unification et celui de diversité des cultures juridiques. Alain Levasseur s'est consacré à répondre à ces défis.

Il est le fils d'un diplomate français ; et c'est spécifiquement sous ces auspices que se produit son premier contact avec la Roumanie : son père a été l'Ambassadeur de la France en Roumanie. Les études du jeune Allain Levasseur annoncent le comparatiste qu'il va devenir ; elles se déroulent en France et aux Etats Unies d'Amérique. Il est licencié en droit de l'Université de Paris ; il obtient un diplôme d'études spécialisées en droit privé de la même université ; il est ancien élève de l'Institut des Sciences Politiques de cette université. Ensuite, en 1966, il obtient un diplôme de master de la Faculté de Droit de l'Université de Tulane.

Il commence sa carrière professionnelle en Côte D'Ivoire, comme lecteur de l'Ecole Nationale d'Administration. En continuation, auprès de l'Université de Tulane, il monte pendant 7 ans, entre 1970 et 1977, tous les stades d'une carrière universitaire accomplie. Il est, tour à tour, professeur assistant, puis professeur associé et ensuite professeur en titre. Le parcours de sa carrière se couronne à l'Université d'Etat de Louisiane, Bâton Rouge, où il est professeur depuis plus de 40 ans.

Pendant cette période, l'activité du professeur Levasseur a gagné un profil international consolidé, tant par la recherche comparatiste que par des conférences et des cours qu'il a données à l'invitation de prestigieuses universités, institutions et associations européennes ou américaines. Au-delà de nombreux articles (plus d'une centaine), le professeur Levasseur a publié, en anglais et en français, plus de 30 livres, la plupart sur des sujets comparatistes. Un ouvrage dont il est fier est le « Dictionary of the Civil Code » publié par LexisNexis, France. Il a soumis à son éditeur Carolina Academic Press le premier de deux volumes d'un traité sur les Obligations en Général et Conventionnelles. Il est l'éditeur des versions en langue anglaise des ouvrages publiés par l'Association Henri Capitant sur les systèmes juridiques des pays membres de l'Association. Le livre « The legal system of Romania » est entre les mains de l'éditeur Carolina Academic Press et sera publié au printemps 2020.

Il a été professeur invité à l'Université Aix Marseille III plus de quinze fois, à l'Université Lyon III autour de dix fois, à d'autres prestigieuses universités comme Louvain La Neuve, Paris I, Paris II, Genova, San Diego, Montréal et Tulane.

Cette activité doctrinaire et didactique a visé notamment la comparaison des traditions juridiques du droit civil, l'influence du droit continental sur le droit des Etats Unis d'Amérique, le droit des obligations, le droit comparé des contrats, les aspects comparatifs du droit de l'Union Européenne et des Etats Unis d'Amérique, le droit du commerce international et des contrats spéciaux.

De plus en plus connu et influent dans le monde juridique, le Professeur Alain Levasseur s'est impliqué dans les institutions et des publications qui forment les piliers de la recherche internationale en droit comparé. Il est membre actif de la Fondation pour le Droit Continental et a été ou est encore membre des comités scientifiques de la Revue Internationale de Droit Comparé, de la revue E-Competition, de la Revue Trimestrielle

de Droit Civil, ainsi que des revues El Foro del Derecho Mercantil, the American Journal of Comparative Law. Il est membre du Centre pour des études françaises et francophones de l'Université d'Etat de la Louisiane, de l'Association Américaine de Droit Comparé, de la Société de Législation Comparée et de l'Association « Henri Capitant » des Amis de la Culture Juridique Française. Le Professeur Alain Levasseur est également membre de plusieurs comités de l'Institut Juridique de l'Etat de Louisiane.

Cette implication active, les publications, les cours et les conférences du Professeur Levasseur lui ont apporté un grand prestige académique. Ce prestige est prouvé par un nombre de hautes reconnaissances de ses contributions au développement la science du droit comparé et de ses recherches dans le domaine du croisement des cultures et des traditions juridiques. Ainsi le Professeur Alain Levasseur est Doctor Honoris Causa *de l'Université Paris II Panthéon Assas depuis 2010 et de celle d'Aix- Marseille III Paul Cézanne depuis 1998. Il est membre associé de l'Académie Internationale de Droit Comparé, Chevalier de l'Ordre "Les Palmes Académiques" et titulaire de la médaille d'or de l'Université Aix Marseille III.*

Les liens du professeur Levasseur avec la Roumanie sont nombreux et variés. Il a passé quelques semaines en Roumanie quand son père était Ambassadeur de France à Bucarest. Il est ensuite revenu comme professeur pour donner des communications scientifiques, en participant en 2009 aux Journées du Congrès Mondial de l'Association « Henri Capitant » des Amis de la Culture Juridique Française dédiées au droit des successions. Ces jours-ci, il est l'un des invités spéciaux du Colloque du Groupe de Recherches en Droit de la Responsabilité Civile et des Assurances qui est pour la première fois organisé par la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest.

Quand en 2018 une délégation de l'Université de Bucarest a visité plusieurs universités américaines en vue d'établir un nombre de partenariats scientifiques, le Professeur Levasseur a organisé pour cette délégation des entretiens avec les responsables de centres de recherche de l'Université d'Etat de Louisiane, avec le doyen de la Faculté de Droit, ce qui a occasionné la mise en place des projets communs des deux facultés de droit qui sont en cours d'être implémentés.

En conclusion, au regard de ses mérites scientifiques remarquables, de sa contribution au développement du droit et de la science juridique, des

liens scientifiques et d'affection qu'il entretient avec la Roumanie, en vue d'accroître le prestige national et international de l'Université de Bucarest, nous sommes honorés et heureux d'attribuer ce jour le titre de Doctor Honoris Causa *de l'Université de Bucarest à Monsieur le Professeur Alain Levasseur.*

Redigé par *Prof.* ***Răzvan Dincă****, Vice-Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest*

Prononcé *par Prof.* ***Flavius A. Baias****,*
Doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Bucarest
à la cérémonie remise du titre de Doctor Honoris Causa *de l'Université de Bucarest a*
M. le Professeur ***Alain Levasseur****,*
Professeur Emérite l'Université d'Etat de Louisiane du 18 Octobre 2019

Curriculum vitae | Alain Levasseur

TITLES:

Louisiana State University Paul M. Hebert Law Center Hermann Moyse,
Sr. Professor of Law
Director, European Studies Program

PROFESSIONAL EXPERIENCE:

National School of Administration; Abidjan (Ivory Coast); Lecturer – **1966–1967**
Tulane University Law School; New Orleans, Louisiana; Assistant Professor – **1968**
Mudge, Rose, Guthrie & Alexander; Paris, France; Associate – **1969**
World Bank; Washington, D.C.; Technical Assistant – **1969–1970**
Tulane University School of Law; New Orleans, Louisiana; Assis./Assoc. Professor and Professor – **1970–1977**
Louisiana State University, Law Center; Baton Rouge, Louisiana; Professor – **1977**–

Visiting Professor of Law:

Université d'Aix-Marseille III (France);One month in: **1983**, **1985**, **1993**, **1996 to 2007**
University of Genoa (Italy) **May 2007**
Université Jean Moulin, Lyon III; One month: **Fall 2001**; **Spring 2002**; **Summer 2002**; **Fall 2002**; **Spring 2003**; **Summer 2003**; **Fall 2003**; **Spring 2004**; **Fall 2005**
Université de Louvain La Neuve; (Belgium) **February, 1992**
Université de Montréal (Canada); **September–December 1982**
Université de Paris I; **January 1994**
Université de Paris II;Institut des Hautes Etudes Internationales; **Spring 2003**, one month
University of San Diego; Summer Program (Paris) **1983**
Tulane University, Law School; **Spring 2002**, part time

EDUCATION:

Tulane University School of Law
1965–1966
M.C.L
Institute of Political Science, Paris University
1962–1964
Major: Political Science

Paris University School of Law
1963–1964
D.E.S. Droit Privé

Paris University School of Law
1959–1963
Licence en Droit

Scholarships and Grants:
Gouvernement français – **1996**, **1997**
A.U.P.E.L.F. – **1987**, **1997**
Ford Foundation Grant – **1971**
Tulane Univ. Scholarship – **1965–1966**
Fulbright Scholarship – **1965–1966**

DISTINCTIONS:
Doctor of Laws Honoris Causa, Université d'Aix-Marseille III, **1998**
Associate Member, International Academy of Comparative Law
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques
Médaille de l'université d'Aix-Marseille III

PROFESSIONAL MEMBERSHIPS:
Societies and Organizations:
American Association for the Comparative Study of Law (A.A.C.S.L.)
Association Henri Capitant; President Louisiana Chapter
I.A.L.M. (International Association of Legal Methodology) –
President: American Chapter.
I.D.E.F. (Institut des Pays de Droit d'Expression Française)
International Academy of Comparative Law
Louisiana State Law Institute
Order of the Coif
Société de Législation Comparée

Offices and Boards:
Fondation pour le Droit Continental, Civil Law Initiative; member, scientific committee
International Association of Legal Methodology: President, Louisiana Chapter
Association Henri Capitant – President, Louisiana Chapter

Louisiana State Law Institute – Member of the Following Committees:
2) Partnership
3) Coordinating – **Since 1977**
LSU Center for French and Francophone Studies: President, scientific committee
Member of Boards of Editors of:
American Association for the Comparative Study of Law; American Journal of Comparative Law
Revue de Droit International et de Droit Comparé, collaborateur étranger
Revue Trimestrielle de Droit Civil, Board of Editors
Revue Générale de Droit, Board of Editors
Consejo Editorial: Foro de Derecho Mercantil
Scientific Board: e-Competitions
Director, European Studies Program
Associate Director for International studies, Center for Commercial and Business Law, LSU Law Center

PROFESSIONAL PUBLICATIONS:

Books Published in English (Anglais):

Précis, Louisiana Conventional Law of Obligations Carolina Academic Press ; 2015.
Dictionary of the Civil Code, LexisNexis, Juriscope, 2014
Louisiana Law of Obligations: a comparative perspective, Carolina Academic Press 2013 [trois co-auteurs: Levasseur, Trahan et Varnado]
The law of the European Union, *Carolina Academic Press, 2013* [cinq co-auteurs: Levasseur, Scott, Corcos, Monéger, Raynouard]
Editor and lead author: casebook: ***The Law of the EU*** (Carolina Academic Press; 2011)
Moreau Lislet: The Man Behind The Digest of 1808. Claitor's Publishing Division, 2008.
Louisiana Law of Obligations in General, LexisNexis new edition 2008.
Comparative Law of Contracts; Carolina Academic Press, 2008.
Louisiana Law of Sale/Lease, LexisNexis, 2007.
The Law of the European Union: Economic Law and Common Policies, Volume 2, Casebook, Carolina Academic Press 2006; ***Documents Supplement***, Carolina Academic Press 2006.
Louisiana Law of Obligations in General, LexisNexis 2006.
Update Supplement and Documents, 2005. The Law of the European Union: A New Constitutional Order, Carolina Academic Press (400 pages).

The Law of the European Union: a New Constitutional Order, Volume 1, Casebook, Carolina Academic Press 2001 (1100 pages); ***Documents Supplement***, Carolina Academic Press 2001.
Louis Casimir Elisabeth MOREAU LISLET: Foster Father of Louisiana Civil Law, 1996 LSU Law Center Publications Institute.
A Foreign Investor's Guide to Doing Business in Louisiana, L.P.F.A., 1993. (author and co-editor).
Louisiana Law of Quasi-Contracts. A Précis. Butterworth Legal Publishers 1992.
Louisiana Law of Unjust Enrichment in Quasi-Contracts. A Treatise. Butterworth Legal Publishers 1991.
Introduction To The Law Of The United States. University Press of America 1991.
Louisiana: General Principles of the Law of Obligations, 1988–1993. Butterworth Legal Publishers.
Multinational Corporations – [joint editor with Dahl]. (comparative analysis) - University Press of America 1986.
Précis in Conventional Obligations – Michie Bobbs - Merrill – 1980
The Civil Code of the Ivory Coast – The Michie Company – 1976

Translations into English:
The French Constitution of 1958, by Chantebout. Dalloz. Translation by Gruning and Levasseur, LSU, 1998.
The French Civil Law, Le Droit Civil, by Christian Atias. PUF. Translation and editing by Levasseur A. 2002.
French Law of Business Contracts: General Principles, by Michel Alter. Translation and editing by Levasseur A. 1986.
The Constitutional Courts: Louis Favoreu, Collection, Que Sais-je (with Ward), 2001
The Civil Code: J-L Halpérin, Collection, Connaissance du droit (with Gruning), 2001

Books Published in French (français):
Le Droit Américain, Dalloz, Connaissance du droit, septembre 2004.
La Politique du Logement aux Etats-Unis, LSU 1998.
Le contrat en droit américain. Dalloz, Connaissance du droit. 1996.
Précis Dalloz: Pratique du Droit des Affaires aux Etats-Unis, 1995
Précis Dalloz: Le Droit des Etats-Unis, 2eme ed. 1994.
Précis Dalloz: Le Droit des Etats-Unis, 1ere ed. 1990

L'Obligation Alimentaire. Etude de droit interne comparé. vol. 1. Institut de recherches juridiques comparatives. Editions du CNRS. 1983.

Books in Progress:
Livres en Préparation:
Editor and co-author: Series of 4 to 6 small casebooks (400) pages on the U.S. Constitution and the EU/EC Treaties (publisher LexisNexis)

Articles in English:
The English fox in the Louisiana chausse-trappe: comparatists beware. (Louisiana Law Review: 2009)
Legal history and ethnology (U.S. Report, International Academy of Comparative Law, 2009)
The CISG before U.S. Courts (2008, Sellier, European Law Publishers GmbH)
E-Commerce; a Louisiana Perspective (Louisiana Law Review, 2008)
The Boundaries of Property Rights; American Journal of Comparative Law, fall 2006
The C.I.S.G. and the Louisiana Experience, University of Verona (Italy), April 2003.
Napoleonic Code, in Legal Systems of the World, A Political, Social, and Cultural Encyclopedia, 2002 (with G. Bordelon).
Legitimacy of Judges, American Journal of Comparative Law Vol. L, 2002.
300 Years and Counting: The French Influence on the Louisiana Legal System, in Louisiana Bar Journal Vol. 46 no. 4 (with Roger Ward).
The Use of Comparative Law by American Courts, (1996 update) in, The Use of Comparative Law by Courts, Kluwer Law International, 1999.
Comparative Law and Legal History in the United States, 46 Am.J.Com. Law 1998 with Mathias Reimann Grandeur or Mockery? – 1997 – Loyola Law Review
A "Civil Law" Lawyer: Louis Casimir Elisabeth Moreau Lislet – 1996 – Loyola Law Review
The Major Periods of Louisiana Legal History – 1996 – Loyola Law Review
Quasi-Contract; Unjust Enrichment in Louisiana Law: (a chapter for Volume One of the West Louisiana Treatise Series), June 1993.
The Use of Comparative Law by American Courts; American Journal of Comparative Law, 1993.
Madagascar: Legal and Constitutional Reforms, Report for IRIS, 1992.
The Civil Code of Québec and the Vienna Convention on International

Contracts for the Sale of Goods; Les Editions Yvon Blais, 1991.
Bijuralism in Federal Systems and in Regions of Local Autonomy. 38 American Journal of Comparative Law, p.1101-1125, 1990.
The Legal System of France: Constitutional Law, Court System, Judges and Legal Professions in Modern Legal Systems Cyclopedia, Volume 3, William S. Hein & Co. 1990.
Some Recent Aspects of the Evolution of Family Law: Constitutional Law Perspective. Travaux de l'Association Henri Capitant. 1988.
Annual contributions to ***"***l'Annuaire de Législation Française et Etrangère***"***. (CNRS) 1986.
American Legal Culture and Traditional Scholarly Order, 46 Louisiana Review 1117 (1986). (with C. Atias).
Bridging the Channel – 1980 – Louisiana Law Review
The Quiet Revolution – 1979 – Tulane Lawyer
Symposium on Law of Sale – 1978-1979 – Louisiana Law Review
Establishment and Services in the EEC Treaty – 1978–1979 – Southern Law Review
Symposium on Law of Sale – 1977–1978 – Louisiana Law Review
The Modernization of Law In Africa, With Particular Reference To Family Law In The Ivory Coast Perspective On Modernization, The University of Chicago Press – 1971
On the Structure of the Civil Code – 1970 XLIV Tulane Law Review p. 693-703
Code Napoléon or Code Portalis – 1968–1969 XLIII Tulane Law Review p. 762

Articles en Français/Articles Published in French:
Les Maux des mots en droit comparé (revue Internationale de Droit comparé 2009)
Terminologie et Droit Comparé : le contrat (CNRS ; CECOJI ; Juriscope : 2009)
Le Droit comparé et la jurisprudence américaine (Revue de droit international et de droit comparé, 2008)
Le Uniform Commercial Code ou Code de Commerce Uniforme des Etats-Unis : Pour qui un Code ? Pour quoi (pourquoi) un Code de Commerce.Bicentenaire du Code de Commerce, Université de Paris 13, LexisNexis 2007.
Mélanges F. Delpérée: La Constitution Américaine sous tension: la religion et l'école. Bruylant, 2007

La Concurrence Déloyale: Rapport Général, Journées Marocaines de l'Association Henri Capitant/ 2006

De Marbury v. Madison à Bush v. Gore ou la légitimité du juge aux Etats-Unis. Mélanges en l'honneur de Xavier Blanc-Jouvan, Paris I, 2004.

Avantages et Inconvénients du plurijuridisme: le cas de la Louisiane. [Publication par les Presses Universitaires de l'Université d'Aix Marseille III]. 2003.

La Convention de Vienne sur la Vente de Marchandises et le Code Civil de la Louisiane. Mélanges en l'honneur de Jacques Dupichot, 2004.

Les sûretés et transfert de propriété, for Dean Guy Horsmans [Louvain-la-Neuve], Bruylant, Belgium, 2004.

Les nouvelles formes de sûretés sans dépossession dans le UCC, for Yves Guyon [Paris I], published by Dalloz, 2003.

A contribution of several pages on the topic ***Les Etats-Unis*** for ***Le Dictionnaire de la Justice***, published by PUF [Presses Universitaires de France], 2004.

Liberté d'expression et droit à la vie privée dans le droit des Etats-Unis, published by Bruylant, 2002.

La discrimination dans le travail, Travaux de l'Association Henri Capitant, 2001.

La jurisfrancité dans le droit nord-américain: crépuscule ou aurore? dans L'Expression du Droit, Biennale de la langue française, Paris 2000.

Qui suis-je? Un être vivant pour certains mais sans morphologie pour d'autres: mon nom? Foetus, R.I.D.C. 1-2000.

Liberté d'expression et droit à la vie privée dans le droit des Etats-Unis; ***dans Droits de la Personne: Solidarité et bonne foi***, Editions Yvon Blais Inc. 2000.

La responsabilité civile des professionnels du droit aux Etats-Unis, Journées H. Capitant, 1999.

La citoyenneté américaine, Conférences du Centre Jacques Cartier, Lyon 1998.

La condition de l'étranger dans la cité. Travaux de l'Association Henri Capitant 1997.

Les garanties offertes aux créanciers de l'Etat: rapport Etats-Unis-Louisiane. Travaux de l'Association Henri Capitant 1996.

Entre la coutume de Paris et la Common Law: "Le Dilemme de la Louisiane: IDEF, Buletin 1996 n 56.

Chronique de droit de l'Arbitrage: Productos Mercantiles E Industriales S.A. v. Faberge U.S.A., Inc.; Petites Affiches 1995.

Chronique de droit de l'Arbitrage: Vimar Segenos y Reaseguros S.A. C/M/V Sky Reefer; Petites Affiches 1995.
Chronique de droit de l'Arbitrage: Lapine Technology Corporation v. Kyocera Corporation; Petites Affiches 1996.
Français Juridique et Science du Droit; Université de Moncton, 1993.
La Guerre de Troie a Toujours Lieu!.... en Louisiane. (Mélanges Gérard Cornu, Poitiers 1993).
La Réception des Systèmes Juridiques: Implantations et Destins; Moncton, Bruxelles 1992; Bruylant, Bruxelles 1994.
La Circulation du Modèle Juridique Français en Louisiane. Association Henri Capitant 1992–1993.
La Circulation du Modèle Juridique Français aux Etats-Unis. Association Henri Capitant 1992–1993.
L'Evolution des Systèmes de Droit Privé Codifié dans les Amériques: L'Exemple Louisianais. Université d'Ottawa. 1992.
Le Mariage en Droit Louisianais: étude juridique et sociologique – in Law in Mixed Jurisdictions. (comparative analysis) CNRS 1988. Aix-en-Provence.
Les Codifications en Louisiane. Revue de la Recherche Juridique. Droit Prospectif. Université d'Aix-en-Provence 1986.
"ADIEU MOREAU; Nestor du Barreau Louisianais": Bulletin de l'Institut International De Droit D'Expression Francaise 1986.
La Codification du Droit Civil en Louisiane: Un Langage Juridique Contemporain Pour une Cause Perdue. Bulletin de l'IDEF 1986.
L'effectivité des décisions de Justice en Droit International Privé (comparative analysis) Travaux de l'Association H. Capitant 1985–1987.
Contributions ***"Le Droit des Etats-Unis" – Annuaire de Législation Française et étrangère*** 1982–1986.
Travaux de l'Association H. Capitant – 1983: ***"Le Rôle de la pratique dans la formation du droit."***

Articles Published in Spanish (español)

El derecho continental y el common law, in Introducción Al Derecho Privado, Universidad del Rosario/ Universidad de Buenos Aires, 2004.
La Compraventa Internacional de Mercaderías y el Código Civil de Louisiana. Foro de Derecho Mercantil, July–Sept. 2004.

Conferences (en Français):

La légitimité du juge aux Etats-Unis.
L'évaluation législative aux Etats-Unis.
Sources du droit en common law; rôle du précédent.
Le droit de la propriété immobilière en common law.
Le système juridique Louisianais.
ALENA/NAFTA
Compétence des tribunaux américains: critères de détermination
L'Arbitrage aux Etats-Unis.
Le Contrat en droit américain.
Les sûretés: Article 9 du UCC
Cours d'Introduction au droit des Etats-Unis, (15 h). Video-conference, Université d'Ottawa (2001)
Introduction au Droit Comparé (12 h): Le Droit Romano-Germanique et la Common Law.

Translations: Articles

Several translations of articles from French into English or from English into French; published in Tulane Law Review, Louisiana Law Review and Travaux de l'Association Henri Capitant.

Discurs | Alain Levasseur

« Triangle » de la méthodologie juridique

Je voudrais présenter ici le point de vue de juristes du droit de 'la', 'le', common law sur ce que je décris comme le triangle méthodologique qui, pour moi, illustre les rapports et relations qui existent entre le législateur, la jurisprudence et la doctrine dans le système de droit continental. Les rôles reconnus, à des degrés divers, par le droit civil-continental et par le droit de common law au législateur, à la jurisprudence et à la doctrine représentent, il me semble, le trait le plus important parmi les traits distinctifs qui font l'identité du droit civil-continental. Ce trait distinctif est considéré comme étant le plus important par les juristes de common law comme c'est le cas des deux grands noms que nous citerons plus bas. Avant d'exposer la perspective des juristes de common law sur ce trait distinctif, nous allons faire appel à deux grands civilistes ou juristes continentaux séparés dans leur vie respective par cent ans d'intervalle.

Tout d'abord, comment le droit civil-continental voit-il lui-même les rôles ou fonctions de ces trois sources de droit ? Nous trouvons deux réponses bien connues de tous et tout-à-fait concordantes même si elles sont séparées par un siècle d'intervalle.

On ne peut mieux choisir comme première explication et justification de l'interaction entre ces sources du droit que celles que Portalis nous a données dans son Discours Préliminaire : *« [...] les lois...doivent être adaptées au caractère, aux habitudes, à la situation du peuple pour lequel elles sont faites ; ...s'il est possible, dans une institution nouvelle, de calculer les avantages que la théorie nous offre, il ne l'est pas de connaître tous les inconvénients que la pratique seule peut découvrir ; ....Nous nous sommes... préservés de la dangereuse ambition de vouloir tout régler et tout prévoir... Quoi que l'on fasse, les lois positives ne sauraient jamais entièrement remplacer l'usage de la raison naturelle dans les affaires de la vie...Comment connaître et calculer d'avance ce que l'expérience seule peut nous révéler ?... L'office de la loi est de fixer, par de grandes vues, les maximes générales du droit ; d'établir des principes féconds en conséquences, et non de descendre dans le détail des questions qui peuvent naître sur chaque matière. C'est au magistrat et au jurisconsulte, pénétrés de l'esprit général des lois, à en diriger*

l'application. De là,...on voit toujours se former, à côté du sanctuaire des lois, et sous la surveillance du législateur, un dépôt de maximes, de décisions et de doctrines qui s'épure journellement par la pratique et par le choc des débats judiciaires, qui s'accroît sans cesse de toutes les connaissances acquises, et qui a constamment été regardé comme le vrai supplément de la législation... Tout cela suppose des compilations, des recueils, des traités, de nombreux volumes de recherches et de dissertations...Dans l' état de nos sociétés, il est trop heureux que la jurisprudence forme une science qui puisse fixer le talent, ...Une classe entière d'hommes se voue dès lors à cette science, et cette classe, consacrée à l'étude des lois,...devient comme le séminaire de la magistrature... L'interprétation par voie de doctrine, consiste à saisir le vrai sens des lois, à les appliquer avec discernement, et à les suppléer dans les cas qu'elles n'ont pas réglés. Sans cette espèce d'interprétation pourrait-on concevoir la possibilité de remplir l'office du juge ?... Il y a une science pour les législateurs, comme il y en a une pour les magistrats ; et l'une ne ressemble pas à l'autre. La science du législateur consiste à trouver, dans chaque matière, les principes les plus favorables au bien commun ; la science du magistrat est de mettre ces principes en action, de les ramifier, de les étendre, par une application sage et raisonnée, aux hypothèses privées ; d'étudier l'esprit de la loi quand la lettre tue, et de ne pas s'exposer à être tour à tour esclave et rebelle, et à désobéir par esprit de servitude... Il faut que le législateur veille sur la jurisprudence ; il peut être éclairée par elle et, il peut, de son côté, la corriger ; mais il faut qu'il y en ait une...C'est à l'expérience à combler successivement les vides que nous laissons... »

Un siècle plus tard, en 1902, Esmein faisait les observations suivantes : *« ...l'interprétation du Code civil par les tribunaux ne pouvait pas être toujours la même que celle des professeurs et des écrivains. C'est ainsi que s'est formée la jurisprudence à côté de la doctrine...Pendant bien des années, durant toute la première moitié du XIXe siècle, la doctrine et la jurisprudence ont été séparées. C'étaient presque deux sœurs rivales, jalouses l'une de l'autre. La doctrine en particulier, faisait un peu la fière et ne se compromettait pas volontiers dans le commerce de la jurisprudence...Le monde du Palais, ... tout en témoignant aux professeurs et aux écrivains dogmatiques estime et respect, les considérait facilement comme formant une classe spéciale de juristes, un peu rêveurs, un peu pédants, et ignorants de la pratique... Mais cette séparation ne pouvait durer longtemps. Le mouvement propre du XIXe siècle a tendu constamment à élargir les horizons...En même temps que s'accomplissait cette transformation de l'enseignement...M. Labbé ...*

inaugurait un des premiers les annotations scientifiques et approfondies d'arrêts importants...Il faut que la doctrine aille plus loin et prenne la jurisprudence pour son principal objet d'étude : elle ne perdra point pour cela son originalité et sa force ; elle acquerra au contraire une sève rajeunie et des floraisons nouvelles...(ces) transformations du droit civil, qui les a notées en même temps que consacrées ? C'est la jurisprudence. C'est elle qui est la véritable expression du droit civil ; elle est la loi réelle et positive, tant qu'elle n'est pas changée. C'est donc elle, autant que le Code civil lui-même, qu'il faut étudier directement et scientifiquement... »

Il ressort des deux écrits ci-dessus que les rôles et fonctions du législateur, de la jurisprudence et de la doctrine sont reliés les uns aux autres comme le sont les angles d'un triangle entre lesquels circulent d' importants et nombreux courants d'idées, de critiques constructives, d'innovations suggérées par l'expérience et la pratique, d'observations positives ou négatives et le tout dans un esprit de coopération, de communauté d'esprit, d'assistance toujours dans la perspective d'une administration du droit qui soit la plus favorable au bien commun.

Cette conclusion que nous venons d'émettre, correspond à la perspective qu'a le droit de common law de la méthodologie juridique propre au droit civil-continental. Le triangle de la méthodologie juridique du droit continental est, en effet, d'après la common law, un trait caractéristique du droit civil- continental et, peut-être, sa composante la plus importante.

En soutien à cette affirmation, nous donnerons ici deux opinions d'éminents juristes de common law. Selon Roscoe Pound « le civiliste est au paroxysme de son talent lorsqu'il est appelé à interpréter, développer et appliquer des textes écrits. Depuis l'époque où la loi des Citations a conféré une autorité législative aux écrits des grands jurisconsultes, le civiliste a pensé à la forme du droit comme étant typiquement un code, ancien ou moderne. Sa méthode a été celle d'un développement logique et d'un exposé logique de propositions en vigueur présumées universelles. Toute sa tradition consiste à aborder les textes écrits avec logique. Au contraire, le juriste de common law fait montre du pire quand il est confronté à un texte de loi écrite. Sa technique consiste à développer et appliquer l'expérience judiciaire. Sa technique le conduit à rechercher les fondements d'une décision dans les arrêts antérieurement rendus. C'est une technique qui revient à façonner et refaçonner des principes

extraits de décisions enregistrées dans des recueils. Ainsi, alors que pour le civiliste les oracles du droit sont les professeurs de droit, que les livres qui ont autorité sont les codes, et que les livres et traités sont des commentaires sur les codes, pour le juriste de common law les oracles du droit ne sont pas les professeurs mais les juges, les livres qui font autorité sont les recueils de 'cas' jugés, d'affaires jugées, et les livres sont des traités sur des sujets de droit rédigés à la suite d'une comparaison et d'une analyse de l'expérience judiciaire reproduite et transmise dans les recueils....Derrière les doctrines, les idées et la technique du juriste de common law, il y a un important état d'esprit. C'est un état d'esprit qui voit les choses dans le concret, non pas dans l'abstrait ; c'est un état d'esprit qui fait toute confiance à l'expérience plutôt qu'aux abstractions. C'est un état d'esprit qui préfère aller de l'avant avec précaution sur la base de l'expérience de tel 'cas' ou de tel autre 'cas', jusqu'au prochain cas, comme la justice dans chaque cas l'exige, au lieu de chercher à tout rapporter à des principes présumés universels...C'est l'état d'esprit qui existe derrière le pied bien assuré de l'habitude anglo-saxonne de faire face aux choses comme elles surviennent au lieu de les anticiper par le truchement de formules abstraites. »

Roscoe Pound a écrit aussi que "dans notre système juridique nous avons un bon exemple de ce qui fait le droit ; à savoir la doctrine de la force du précédent judiciaire et du rôle qu'il joue sur les décisions judiciaires ultérieures. Il est quasiment impossible pour un juriste de common law et un juriste de civil law de s'entendre sur cette doctrine. Dans l'orthodoxie de notre droit, un acte du législateur est quelque chose d'exceptionnel, quelque chose qui fut introduit dans la common law sans qu'il existe un rapport nécessaire ou une relation systématique entre les deux...Pour nous un acte législatif, à moins qu'il ne déclare la common law, pose une règle. C'est pourquoi, les actes législatifs qui dérogent à la common law doivent être interprétés de façon restrictive. Pour le civiliste, par contre, un acte législatif est considéré comme l'expression d'un principe, il doit être incorporé dans le corps du droit...Aussi le civiliste raisonne-t-il par analogie à partir d'un texte législatif comme il le fait à partir de tout autre règle de droit. La doctrine du précédent n'est pas quelque chose qui peut être développée par analogie...

Le second grand juriste de common law que nous citerons ici est Edgar Bodenheimer, auteur de « Jurisprudence, The Philosophy and Method

of the Law ». Les extraits que nous avons choisis de donner ici portent sur « The Interpretation of Statutes » parce que nous avons trouvé qu'ils illustrent parfaitement le point de vue du juriste de common law sur les traits caractéristiques du droit civil-continental en matière d'interprétation des lois ou 'statutes', soit le triangle de la méthodologie juridique civiliste-continentale mentionné ci-dessus.

« L'attitude que le droit romain fit sienne en ce qui concerne les textes de lois a perduré dans le système de droit civil. En règle générale, le 'civil law ' rejette la théorie de l'interprétation selon laquelle les mots de la loi, en tant que tels, doivent être la seule base à utiliser pour déterminer le contenu ou sens de cette loi. Le 'civil law' préfère l'approche selon laquelle l'objectif principal de l'interprétation est l 'établissement de l'intention ou de l'objectif sur lesquels reposent la loi. Dans l'ensemble, le civil law n'est pas partisan de la règle de la « plain meaning rule » d'après laquelle les mots d'une loi, s'ils apparaissent évidents et sans ambiguïté, doivent être appliqués sans qu'il soit fait appel au sens que les auteurs de la loi voulaient donner aux mots et sans faire appel à quelqu' élément extérieur quel qu'il soit qui pourrait éclaircir leur sens. En outre, le 'civil law ' est plus disposé à permettre l'extension de dispositions statutaires à des situations qui, bien qu'elles ne tombent pas vraiment dans le cadre le plus large possible de la teneur linguistique de la loi, tombent néanmoins dans le cadre du principe général ou l'objectif social envisagé par la loi. Cette méthode est celle de l'analogie.

Aujourd'hui, la fonction du juge est tout simplement de faire savoir ce que le Parlement a dit dans les mots de ses dispositions statutaires et de faire application des mots de la loi dans l'affaire en cause. Il est considéré qu'il est au-delà de ses pouvoirs de remédier au silence de la loi, d'ajouter des exceptions fondées sur l'équité dans les strictes dispositions de la loi pour prendre soin de cas qui affectent la sensibilité de tout homme. Le vrai sens de la loi coïncide avec le sens que les mots indiquent au juge et le juge doit, chaque fois qu'il est possible, donner force pleine et entière aux mots utilisés. Le juge doit extraire l'intention du législateur des mots que ce dernier a utilisés, même si les conséquences de son interprétation étaient 'mischievous', malveillantes. Le devoir de la cour n'est pas de faire en sorte que la loi soit raisonnable mais de la mettre en œuvre telle qu'elle est. Il n'est pas permis de recourir aux travaux parlementaires pour aider à saisir le sens de la loi.

Aujourd'hui aux Etats-Unis, la loi écrite est vue avec moins d'hostilité qu'en Angleterre. Les tribunaux nord- américains font un usage courant des travaux des commissions parlementaires et d'autres travaux qui pourront aider à faire un usage éclairé de l'histoire législative d'une loi. Néanmoins, prévaut encore le point de vue que quand un texte de loi est clair et que, par lui-même, il ne peut mener qu'à une interprétation , cette dernière doit lui être donnée sans qu'on puisse recourir à une recherche quelle qu'elle soit dans l'histoire législative de cette loi....Aujourd'hui, il faut reconnaître que le législateur délègue implicitement au pouvoir judiciaire la possibilité d'apporter des corrections à la langue écrite du législateur dans la mesure où ces corrections ou rectifications sont nécessaires à la garantie d'une équité essentielle et à la justice. »

En conclusion de cette réflexion inspirée par les opinions de certains 'oracles' de la common law, il nous parait évident que la France en 1804 et l'Allemagne en 1900, avec leurs 'Codes' respectifs, leurs professeurs et écrivains, leur jurisprudence devenue « véritable expression du droit civil », et une méthodologie juridique qui relie étroitement ces trois sources du droit, [ces deux pays] ont façonné le droit continental à l'image de ce qu'était autrefois le *jus commune* sur le continent européen. « Le droit codifié du continent européen a une longue tradition. Il a fait ses preuves en des temps difficiles. » Aujourd'hui, Il revient à la Fondation pour le Droit Continental d'assurer la pérennité de ce droit « qui tend à promouvoir dans un contexte de compétition internationale les valeurs de sécurité, de prévisibilité et de performance de notre droit romano-germanique ». Le multilinguisme de ce droit fait son originalité par rapport à l'unilinguisme, l'anglais, du droit de common law. Ce multilinguisme, en faisant la richesse du droit continental, rassemble des peuples nombreux et variés autour de mêmes principes, valeurs et idéaux ainsi que dans une même conception du « Droit ». La richesse et la cohérence de ce « Droit » sont dues, dans une large mesure, aux 'jurisconsultes-*jurists*' qui, depuis Gaius, n'ont cessé de le construire, de l'animer et de l'adapter pour en faire « un droit accessible : facile à connaitre... : facile à comprendre... » comme le voulaient Hammurabi, Justinien et Napoléon.

© Direcţia Comunicare, Relaţii Publice și Marketing
Universitatea din București

Tipărit la Editura Universității din București

2019

2019
Universitatea din București
Virtute et Sapientia

Bulevardul Mihail Kogălniceanu, nr. 36–46, București, România
Tel: +4021 307 73 00
Fax: +4021 313 17 60